



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICH	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /146

Transfert de gestion de dépendances du domaine public-Secteur Miot. Signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville a entrepris les travaux nécessaires à la réhabilitation des enrochements de la place Miot qui avaient été endommagés par les intempéries et qui ne permettaient plus d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur ce secteur.

Intervenant sur des emprises appartenant au domaine public maritime, une demande de transfert de gestion a été effectuée auprès du Préfet.

Les personnes publiques ont la possibilité d'opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de les gérer en fonction de leur affectation.

Cette procédure est notamment employée pour des terrains du domaine public maritime naturel devant faire l'objet de travaux destinés à leur enlever ce caractère de « domanialité naturelle » et à leur conférer un caractère de « domanialité publique artificielle » comme une voirie ou des espaces publics.

En ce qui concerne le secteur Trottet-Miot, une partie des équipements actuels (aires de stationnement, promenade en bord de mer, défenses contre la mer, aires de jeux et place publique) devant également faire l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale, les services de l'État ont proposé à la commune, dans le cadre de la réhabilitation des enrochements, un transfert global de l'ensemble des emprises artificialisées dans ce secteur.

Désignation des biens objets du transfert de gestion

Les biens immeubles faisant l'objet du transfert de gestion sont, conformément au plan annexé, les suivants :

- la parcelle section CD 346 dans sa totalité,
- la parcelle section CD 347 exceptée le muret de clôture de la caserne Grossetti et la partie en amont de ce muret dans l'enceinte de la caserne,
- la partie aménagée, située au droit des parcelles 208, 336, 419, 194, 193 et 179 de la section CD et constatée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1973 comme faisant partie des lais et relais de mer incorporés au domaine public maritime par arrêté préfectoral n° 79-72 du 13 mars 1972,
- de la partie non cadastrée située en aval de la parcelle AC 347 côté mer jusqu'à la limite constituée des enrochements projetés visibles et enterrés d'une part, et d'autre part, entre les limites transversales constituées à l'Est par le prolongement vers la mer de la limite cadastrale formée par les parcelles 190 et 196 de la section CE et à l'Ouest la limite formée entre les enrochements et la plage de sable du Trottet.

Origine de propriété des biens

Les terrains gagnés sur la mer ou sur les lais et relais de mer font partie du domaine public maritime qui est propriété de l'État.

Pour la liaison Trottet-Miot, la limite du domaine public maritime a été constatée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1973 comme faisant partie des lais et relais de mer incorporés au domaine public maritime par arrêté préfectoral n° 79-72 du 12 mars 1979.

Côté Miot, les terres gagnées sur la mer ont été autorisées de 1946 à 1984 par arrêtés préfectoraux comme lieu de décharge des gravas issus de différents chantiers menés dans la ville, dont par exemple, les excavations nécessaires à l'aménagement de la place diamant.

Procédure

Le transfert de gestion est régi par les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il donne lieu à une convention passée entre l'État et la Commune définissant les modalités de gestion des espaces transférés (affectation, utilisation, conditions de la remise des biens et de résiliation) puis à un arrêté préfectoral en prononçant le transfert.

Conformément à l'article L.2124-1 du CG3P qui stipule que tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique, le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2013 inclus. Il a reçu, en date du 6 janvier 2014, un avis favorable du commissaire enquêteur.

Principaux termes de la convention de gestion

Le projet de convention établi par les services de l'État est annexé à la présente délibération.

Il prévoit notamment que :

- Le transfert de gestion au profit de la commune intervient à titre gratuit.
- Les dépendances transférées sont affectées soit au domaine public routier au sens de l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques, soit au domaine public au sens de l'article L.2111-1 du CG3P, ainsi que les biens qui constituent un accessoire indissociable de ce domaine public, notamment les défenses contre la mer.
- Dans un délai d'un an à compter de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention, la commune, par décision du Conseil Municipal, classe cette partie des dépendances dans son domaine public au sens des articles L.2111-1 et L.2111-14 du CG3P.
- Le confortement des défenses contre la mer garde le caractère de domanialité publique.
- La commune préserve la continuité de circulation du public le long du rivage.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le transfert de gestion des emprises définies ci-avant,
- D'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et à exécuter ladite convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et L.2124-1 et R.2123-9 à R.2123-14,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/10/1973 portant délimitation des lais et relais de mer faisant partie du domaine privé de l'État sur le territoire de la commune d'Ajaccio,
Vu l'arrêté préfectoral n°79-72 en date du 12/03/1979 portant incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer de la plage Trottet,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/224 en date du 26/09/2011 portant lancement des procédures réglementaires relative à la réhabilitation de la protection par enrochements de la route des Sanguinaires (place Miot),
Vu l'arrêté préfectoral n°2012335-008 en date du 30/11/2012 prescrivant des mesures spécifiques et des mesures conservatoires pour la réalisation d'urgence de travaux de réparation et de confortement de la digue de protection de la place Miot,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0004 en date du 22/10/2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime sur le territoire de la commune d'Ajaccio,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/11/2013 au 18/12/2013 inclus,
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 06/01/2014,
Vu l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 23 mai 2014,
Vu le projet de convention de gestion ci-annexé,
Considérant que les aménagements réalisés sur le secteur Trottet-Miot, situés sur des emprises appartenant au domaine public maritime, doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale,
Considérant la possibilité d'effectuer un transfert de gestion de ces emprises au profit de la Commune,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le transfert de gestion des emprises **du domaine public-Secteur Miot**, tel qu'exposé ci-dessus.
- les termes de la convention de gestion ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire

à signer et à exécuter ladite convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

